
Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 10**Votants:** 11**Séance du samedi 16 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

Sont présents : Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Alexis ALLAH, Jean-Pierre ANDRAUD, Pierre BOYER, Manuela CABANAC, Guy DELBOS, Christian MONTEIX, Monique TEILLOT

Représentés : Séverine DOUET par Marie-Madeleine FERAYROLLES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance : Alexis ALLAH

Le compte-rendu de la séance précédente (26.12.2018) est adopté à l'unanimité.

Objet: Devenir du bâtiment de La stèle : proposition bail emphytéotique -

Mme le Maire rappelle la situation du bâtiment communal au lieudit "La stèle" sur le territoire de la commune et la réunion du 26 décembre 2018 qui s'est tenue à la mairie de LA TOUR D'AUVERGNE en présence de M. Alain MERCIER, Président de Dôme Sancy Artense.

Actuellement, une étude de positionnement et de programmation pour la requalification du site touristique et d'activités de pleine nature de la Stèle est en cours d'élaboration par la communauté de communes Domes Sancy Artense qui a la compétence depuis le 15 septembre 2017.

Parallèlement à cette étude, il y a lieu que les élus de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE se positionnent quant au devenir du bâtiment communal qui abrite un restaurant au rez-de-chaussée, un appartement à l'étage actuellement donné à bail commercial au profit de la société SAS "Au Petit Ecureuil" représentée par M. Florian JAYMOND et Mme Samantha CASALI et ce, depuis le 11 juillet 2016, ainsi qu'une salle hors-sac, un poste de secours et un espace utilisé par l'Etoile des Montagnes, association qui exerce l'activité de locations de ski.

Après qu'une commission d'élus se soit réunie en présence de Me VERGEADE, Notaire ainsi qu'en présence de M. JAYMOND et Mme CASALI, Mme le Maire propose d'engager un processus de discussions avec proposition de signature d'un bail emphytéotique.

A la signature ferme du bail, l'emphytéote propose de réaliser un programme d'investissements avec un échéancier des différentes phases de l'investissement.

Dans un 1er temps, il sera proposé la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives :

- l'obtention d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux sur les bâtiments
- l'obtention des crédits pour l'investissement de l'emphytéote
- l'ouverture de chantier

et cela, après appel à candidatures.

A la levée des conditions suspensives, il sera procédé à la signature ferme du bail emphytéotique.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir délibérer sur l'engagement d'un processus de discussions sur proposition d'un bail emphytéotique afin de se donner 3 mois pour avancer sur ce dossier, période au cours de laquelle des réunions de travail seront organisées, en présence du notaire, pour contractualiser ce bail.

Différentes remarques sont faites :

- associer également la société KIPIK à certaines réunions - demander à l'emphytéote de faire un état des travaux avec phasage et justificatifs de financements - A l'expiration du BE (soit au bout de 40 ans), tous ces travaux rentrent dans le patrimoine de la commune et avant l'expiration des 40 années, possibilité par le

preneur de céder son bail - la commune procède à une visite annuelle pour constater si les engagements sont tenus -

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de s'engager sur un processus de discussions avec proposition de signature d'un bail emphytéotique avec le candidat retenu suite à appel à candidature.

Objet: Modification tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe -

Madame le Maire rappelle, qu'actuellement, le tableau des effectifs de la commune de LA TOUR D'Auvergne est composé de 8 postes dont :

- * 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- * 1 poste d'adjoint administratif de à temps complet
- * 1 poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet
- * 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- * 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

M. Michel HANNEQUIN, adjoint technique, remplissant les conditions requises, peut prétendre à l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Mme le Maire propose donc de créer ce poste à compter du 1er mars 2019 et de soumettre cette proposition à la Commission Administrative Paritaire.

Dès que la CAP, dont la prochaine séance est prévue en mai 2019, aura émis un avis favorable, l'agent sera nommé sur ce grade avec effet rétroactif au 01.03.2019 et son ancien poste sera supprimé.

Il conviendra, à ce moment-là, de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Dès la validation de la CAP, le tableau des effectifs sera établi selon les dispositions suivantes :

- * 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- * 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- * 1 poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet
- * 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- * 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs avec effet à compter du 1er mars 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce nouveau tableau des effectifs de la commune de LA TOUR D'Auvergne à compter du 1er mars 2019.

Objet: Désignation Délégués au conseil d'Ecole -

Mme le Maire rappelle qu'actuellement est désignée pour faire partie du conseil d'Ecole de la commune :

- Marie-Madeleine FERAYROLLES, en tant que délégué titulaire, (délibération du CM du 15.04.2014)

Suivant correspondance en date du 22 décembre 2018, M. Jean-Pierre ANDRAUD et son équipe demandent la désignation, en remplacement ou en complément, d'un délégué supplémentaire.

En conséquence, Mme le Maire propose de désigner, en plus, M. Pierre BOYER comme conseiller municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et confirme la désignation de Mme le Maire (délibération du CM du 15.04.2014) et désigne, en plus, M. Pierre BOYER comme conseiller municipal au conseil d'Ecole de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE.

Mme le Maire précise que le prochain conseil d'école a lieu le 19 mars prochain et fait état, suite à sa rencontre avec M. WAUQUIEZ, d'une éventuelle manifestation sur une journée en juin prochain dans le cadre du festival H²O.

Objet: Rachat d'immeubles EPF/Smaf -

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, l'immeuble cadastré Section AC 387 de 227 m², pour installer un commerce de boucherie avec un appartement à l'étage.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 77 740.02 €. Sur ce montant, s'ajoutent des frais d'actualisation pour 175.38 € dont le calcul a été arrêté au 1er septembre 2019 ainsi qu'une TVA sur marge de 35.08 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 77 950.48 €.

La commune a réglé l'EPF/Smaf Auvergne 68 563.85 € au titre des participations. Le restant dû s'élève à la somme de 9 386.63 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 387
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- désigne M. Gérard ROUX, adjoint, comme signataire de l'acte.

Objet: Travaux supplémentaires Section Auzat et Autres -

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 7 septembre 2017 concernant des travaux de voirie "Chemin forêt d'Auzat" pour un montant de 12 636.00 € HT auquel se sont ajoutés des travaux d'empierrement et enrobé à chaud sur 90 m² du chemin de Pissols pour un montant de 1 458.00 € HT

En cours de réalisation, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires pour une somme d'un montant de 2 976.00 € HT, mais ceux-ci ont été réalisés sans aucun accord préalable. Il faut maintenant que le conseil se prononce quant au paiement de cette facture d'un montant de 2 976.00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces travaux supplémentaires et autorise Mme le Maire à payer la facture correspondante.

Objet: Transfert de l'exercice de la compétence "mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE" au SIEG du Puy-de-Dôme - 2019_01_006

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence "*IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3. habilitant le SIEG du Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE, Considérant que le SIEG du PUY DE DOME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG DU PUY DE DOME, le transfert de la compétence "*IRVE: mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*" suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (Guy DELBOS) :

- approuve le transfert de la compétence "*IRVE: mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*" au SIEG DU PUY DE DOME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- s'engage à verser au SIEG DU PUY DE DOME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY DE DOME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SIEG DU PUY DE DOME ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

Gérard ROUX précise que la cotisation annuelle s'élèvera à la somme d'un montant de 74.50 € (55.00 € part fixe + 0.03 € /ha, soit 19.50 €)

Objet: Travaux réhabilitation ancien presbytère de St-Pardoux -

Mme le Maire rappelle la séance du conseil en date du 10 novembre 2018 où il avait été évoqué la réhabilitation du bâtiment abritant 2 gîtes ruraux et 2 logements sociaux sur la commune de LA TOUR d'AUVERGNE au village de Saint-Pardoux. Ce dossier n'a pas été déposé au titre de la DETR 2019. En effet, les devis établis n'ont pas été validés par l'architecte des bâtiments de France. En revanche, il peut être éligible à la DSIL sur la base d'un taux de 20 %.

D'autres devis ont donc été sollicités prenant en compte les préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant des travaux s'élève donc à la somme de 46 000.00 € HT et comprend des travaux de changement de menuiseries extérieures (montant 33 000.00 € HT) et de ravalement de façades (montant de 13 000.00 € HT).

Mme le Maire propose donc au conseil d'approuver ce programme de travaux, de solliciter auprès des services de l'Etat via la DSIL 2019 une subvention pour financer cette opération ainsi qu'auprès de la région et d'approuver le plan de financement suivant :

Montant des Travaux	55 200.00 € TTC
Subvention DSIL 20 %	9 200.00 €
Subvention Région	9 200.00 €
Autofinancement	36 800.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de travaux ainsi que son plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES

* Programme OrganiCité : la commune a candidaté et doit maintenant identifier un lieu pour stocker les branchages pour du broyage. Pour cette opération, c'est Michel HANNEQUIN qui sera l'agent référent et Gérard ROUX l' élu référent.

* Balayeuse : Une démo a été sollicitée auprès de M. COTTE (Europe Service). Dès que la date sera connue, la commission voirie sera convoquée.

Les points suivants sont abordés par différents élus :

* Alexis ALLAH et Guy DELBOS pour la reprise du garage : Mme le Maire fait un bref récapitulatif des différents échanges qu'elle a eus avec le futur repreneur et s'insurge de la réaction du propriétaire du garage, par ailleurs ancien élu, qui crée un véritable préjudice à l'encontre de la commune avec un bail totalement inacceptable.

* Monique TEILLOT pour prochaine réunion du conseil municipal : celle-ci est fixée le 9 mars 2019

* Christian MONTEIX pour la distribution du bulletin municipal : 50 exemplaires supplémentaires ont été commandés que Mme le Maire a récupérés vendredi soir et remis au facteur samedi matin avant 10 h.

* Gérard ROUX pour la STEP et le dossier COCON : l'entreprise ROUX va intervenir pour la pose des coffrets le 25.02.2019 et le raccordement le 05.03.2019 et info est donnée concernant le courrier de l'ADHUME pour l'opération Cocon.

* Mme le Maire rappelle la réunion qui aura lieu le 22.02.2019 : 9 h 30 : programmation travaux FIC sur 3 ans et à 10 h : rendez-vous avec Mmes COHADE et LANG pour les travaux à la salle des fêtes.

Mme le Maire fait également part de la réunion qui s'est tenue le 13 février dernier à Clermont concernant la Loi de Finances (la Taxe d'Habitation sera compensée en 2019 et supprimée en 2020 mais compensée par la part du Foncier Bâti du département)

* Dômes Sancy Artense est à la recherche d'un lieu pour stocker du matériel (remorque)

* Dernière information : le championnat de France Ski à roulettes 2019 aura lieu sur les communes de La Tour d'Auvergne (vendredi 23.08) et Picherande (samedi 24.08) - Le parcours reste à définir.